

En équipe éducative et avec l'appui de notre hiérarchie, nous avons étudié la gradation de la perte de droits lorsqu'un enfant enfreignait trop souvent les règles. Il a été décidé:

ANNEXE: Perte de droit en cas de comportement inadapté.

Dans la classe:	Dans la cour:
<p>- Quand l'enseignant est arrivé au bout de son système de tolérance et de gestion du comportement face à un enfant ou une « situation de crise » et après avertissement, l'enfant perturbateur est envoyé, accompagné par un autre enfant, chez un autre enseignant.</p> <p>Il apportera avec lui son travail de classe à finir et à faire dans la classe « d'accueil » et retournera ensuite dans sa classe après avoir présenté ses excuses, oralement ou à l'écrit, ou après avoir réfléchi au comportement à adopter pour le bien-être de tous, en fonction du niveau de classe et des possibilités de chacun.</p> <p>Il s'excusera oralement ou à l'écrit pour un enfant envers lequel il a été violent et si lettre il y a, elle sera mise dans le cahier de liaison de l'enfant « agressé ».</p> <p>- Des PPRE (Projet Pédagogique de réussite Educative) « comportement » pourront être mis en place avec l'élève et permettra une rencontre avec les familles, l'enfant, l'enseignant et le directeur et prendront en compte la particularité de l'enfant.</p> <p>- Des équipes éducatives.</p> <p>Quelque soit le comportement, la famille sera quoiqu'il en soit avertie par un mot dans le cahier de liaison.</p>	<p>- Quand un enfant aura un comportement inadapté, il pourra être</p> <ul style="list-style-type: none">- privé de poursuivre le jeu dans lequel il participait,- privé d'un temps de récréation. <p>A chaque fois, l'enfant devra s'excuser auprès de ses camarades oralement ou à l'écrit en fonction de la gravité des faits qui reste sous le jugement de l'enseignant.</p> <p>Quelque soit le comportement, la famille sera quoiqu'il en soit avertie par un mot dans le cahier de liaison, que l'enfant soit victime ou « agresseur ».</p>

Cette dernière page sera annexée au règlement intérieur de l'école après soumission au vote des délégués de parents après le 1er conseil d'école du 18/10/2016. Adoption par vote au conseil d'école et annexé au règlement intérieur de l'école.

En équipe éducative et avec l'appui de notre hiérarchie, nous avons étudié la gradation de la perte de droits lorsqu'un enfant enfreignait trop souvent les règles. Il a été décidé :

ANNEXE: Perte de droit en cas de comportement inadapté.

Dans la classe:	Dans la cour:
<p>- Quand l'enseignant est arrivé au bout de son système de tolérance et de gestion du comportement face à un enfant ou une « situation de crise » et après avertissement, l'enfant perturbateur est envoyé, accompagné par un autre enfant, chez un autre enseignant.</p> <p>Il apportera avec lui son travail de classe à finir et à faire dans la classe « d'accueil » et retournera ensuite dans sa classe après avoir présenté ses excuses, oralement ou à l'écrit, ou après avoir réfléchi au comportement à adopter pour le bien-être de tous, en fonction du niveau de classe et des possibilités de chacun.</p> <p>Il s'excusera oralement ou à l'écrit pour un enfant envers lequel il a été violent et si lettre il y a, elle sera mise dans le cahier de liaison de l'enfant « agressé ».</p> <p>- Des PPRE (Projet Pédagogique de réussite Educative) « comportement » pourront être mis en place avec l'élève et permettra une rencontre avec les familles, l'enfant, l'enseignant et le directeur et prendront en compte la particularité de l'enfant.</p> <p>- Des équipes éducatives.</p> <p>Quelque soit le comportement, la famille sera quoiqu'il en soit avertie par un mot dans le cahier de liaison.</p>	<p>- Quand un enfant aura un comportement inadapté, il pourra être</p> <ul style="list-style-type: none">- privé de poursuivre le jeu dans lequel il participait,- privé d'un temps de récréation. <p>A chaque fois, l'enfant devra s'excuser auprès de ses camarades oralement ou à l'écrit en fonction de la gravité des faits qui reste sous le jugement de l'enseignant.</p> <p>Quelque soit le comportement, la famille sera quoiqu'il en soit avertie par un mot dans le cahier de liaison, que l'enfant soit victime ou « agresseur ».</p>

Cette dernière page sera annexée au règlement intérieur de l'école après soumission au vote des délégués de parents après le 1er conseil d'école du 18/10/2016. Adoption par vote au conseil d'école et annexé au règlement intérieur de l'école.